

CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 26/03/2012

Date de convocation : 19/03/2012

Date d'affichage : 19/03/2012

L'an deux mil douze, le vingt six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX et Jeannine ALNET, Mademoiselle Mathilde HÉBERT, Messieurs Jean-Pierre TOUZÉ, Georges GUENET, Yann LEBOURG, Jean JACQUES et Lionel CHAINON.

Madame Edith PATY a donné procuration à Mademoiselle Mathilde HÉBERT.

Mademoiselle Isabelle CARDON a donné procuration à Madame Jeannine ALNET.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

1) Vote des budgets 2012

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Procédant à l'établissement du budget primitif de 2012 pour la commune,
Arrête comme suit :

Section de fonctionnement : 466 059 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 267 568 € en dépenses et en recettes

Les taux de contributions directes sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation :	10,02
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	16,45
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	44,10
- CFE	14,07

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Procédant à l'établissement du budget de 2012 pour l'assainissement,

Arrête comme suit :

Section d'exploitation : 39 412 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 483 228 € en dépenses et en recettes

Le budget est approuvé à l'unanimité.

2) Etude devis

- élagage et abattage cour d'école

Monsieur le Maire présente au Conseil les 2 devis reçus :

- 4305,60€ TTC pour l'entreprise PERELLE
- 3582,02€ TTC pour l'entreprise COQUIN

La proposition de l'entreprise COQUIN est retenue.

- horloges éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de la dépense en éclairage public, liée à l'augmentation inévitable du nombre de points lumineux et à la tendance concernant le prix de l'électricité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions déjà tenues concernant une éventuelle coupure de l'éclairage public en milieu de nuit et la nécessité de faire changer les horloges de commande dans cette hypothèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise DÉMARE prévoyant le remplacement de toutes les horloges et la fourniture d'un plan de recollement de l'éclairage public, d'un montant TTC de 4 079,13€
- d'inscrire cette dépense en investissement au budget 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire.

La question de l'interruption de l'éclairage public pendant les week ends et les jours fériés sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil car aucune décision n'a été prise.

3) Choix du bureau d'études/extension éventuelle de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des locaux municipaux contigus à la mairie et qu'une consultation d'architectes a été lancée le 13 février 2012.

Quatre bureaux ont répondu et la commission municipale s'est réunie le jeudi 15 mars à 14 heures, avec l'aide du Directeur de l'Aménagement de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

A l'issue de l'ouverture des plis et après vérification la commission propose de porter notre choix sur le cabinet LACHAPELLE classé en première position, à la fois sur le plan financier et des différentes compétences prises en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce choix et mandate Monsieur le Maire pour toute démarche relative à ce dossier, y compris la sollicitation de différentes subventions.

4) Dossiers en cours

Ecole

La réponse de la Préfecture suite à la demande d'attribution d'une subvention est attendue pour le 31 mars au plus tard.

Parking mairie

La subvention sollicitée au titre de la DETR vient d'être refusée par un courrier de Monsieur le Préfet.

5) Questions diverses

Demande de subvention du club de natation du Neubourg

Le Conseil est d'accord pour verser une subvention de 80€ sur la ligne « diverses œuvres autorisées » du budget de fonctionnement de la commune.

Assurance statutaire

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
-
- vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité – paternité – adoption
- agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation.

La séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal est prévu lundi 7 mai 2012 à 20h30.